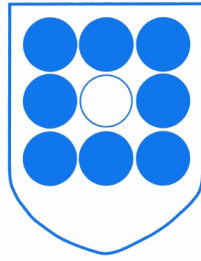


CANADIAN  
CIVIL LIBERTIES  
ASSOCIATION

360 Bloor Street West, Suite 506  
Toronto, ON M5S 1X1  
Telephone (416) 363-0321  
Fax (416) 861-1291  
E-mail: mail@ccla.org



ASSOCIATION  
CANADIENNE DES  
LIBERTES CIVILES

360 rue Bloor Ouest, Suite 506  
Toronto, ON M5S 1X1  
Téléphone (416) 363-0321  
Télécopieur (416) 861-1291  
Courriel: mail@ccla.org

**June 9, 2010**

**MEDIA RELEASE (Urgent):**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES (ACLC)  
PRESSE LE CANADA D'OFFRIR UNE AIDE IMMÉDIATE À MME  
NATHALIE MORIN ET À SES TROIS ENFANTS MINEURS  
DÉTENUS EN ARABIE SAOUDITE**

L'ACLC demande au Canada de venir en aide de toute urgence à une citoyenne canadienne de 26 ans, Nathalie Morin, et ses trois enfants mineurs - Samir (7 ans), Abdullah (3 ans) et Sarah (1an et demi) - tous des citoyens canadiens, pris au piège en Arabie Saoudite.

L'ACLC a appris que Mme Morin serait sévèrement maltraitée par le père de ses enfants - victime de violence physique, enfermée dans une minuscule pièce par une chaleur extrême, et privée de nourriture et d'eau –au point de mettre sa vie en danger. Les agents consulaires canadiens à Riyad auraient, semble-t-il, déclaré à Mme Morin «*d'essayer d'arranger les choses avec son mari* » quand elle a cherché refuge et protection à l'ambassade canadienne dans le passé.

*«Dans un contexte de violence conjugale, le conseil d' « arranger les choses avec son mari » est tout à fait inapproprié et a pu amplifier le danger pour la vie et pour la sécurité de Mme Morin», explique Nathalie Des Rosiers, l'avocate générale d'ACLC, «La prévention de la violence domestique devrait être une priorité pour les fonctionnaires consulaires et représente une obligation en vertu du droit canadien et international. »*

Mme Morin et ses enfants ne peuvent pas quitter l'Arabie Saoudite parce que le père de ses enfants refuse de leur permettre de quitter. Selon la coutume en Arabie, les femmes et les enfants ont besoin de la permission d'un tuteur masculin pour voyager. Cette coutume, connue sous le nom de «mahram», est une violation du droit international. Le gouvernement saoudien a lui-même déclaré que «*la coutume est discriminatoire, que ce n'est pas une loi mais une disposition facultative, et que la loi islamique autorise une femme à exercer ses droits juridiques. »*

*«Le Canada a le devoir de demander à l'Arabie Saoudite de protéger Mme Morin et ses enfants», a expliqué Mme Des Rosiers, «l'Arabie Saoudite elle-même a volontairement assumé ces obligations légales en ratifiant les traités internationaux pour protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants. Le Canada doit demander à l'Arabie Saoudite d'exercer ses obligations légales et de protéger Mme Morin et ses enfants. »*

Cette affaire concerne les engagements juridiques internationaux du Canada et de l'Arabie saoudite en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En outre, le Canada a des obligations juridiques en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, et ne peut pas fermer les yeux ou participer à des violations de droits.

L'ACLC appelle le Canada à

- (1) demander à l'Arabie saoudite d'enquêter immédiatement sur les conditions de vie de Mme Morin et de ses enfants,
- (2) les éloigner immédiatement de l'endroit où ils sont maltraités et à les placer dans un endroit sûr, et
- (3) fournir une assistance juridique à Mme Morin afin qu'elle puisse se protéger et protéger ses enfants et exercer son droit à la mobilité.

**CONTACT:           NATHALIE DES ROSIERS, avocate générale**  
**TÉL:                 (416) 363-0321**  
**CELLULAIRE:       (613) 314-5902**  
**E-MAIL:            ndesrosiers@ccla.org**

*To see a copy of the letter CCLA has written to Minister of Foreign Affairs  
Lawrence Cannon please visit <http://www.ccla.org>*